



Commune des Lacs 1

Aného
Ville tricentenaire
Deux fois capitale du Togo

1951- 2023

130 B.P. 109 Aného - TOGO
Standard : (+228) 70 52 65 65
www.lacs1.mairie.tg

contactmairieaneho@lacs1.mairie.tg

Membre Fondateur de la Fàitière
des Communes du TOGO
(F.C.T.)

Membre de l'Association
Internationale des Maires
Francophones (A.I.M.F.)
Partenaire du Conseil Général
des Yvelines (France)

Membre des Cités et Gouvernements
Locaux Unis d'Afrique
(CGLU Afrique)

Membre de l'Organe des Collectivités
Territoriales Transfrontalières
du Sud Bénin Togo
(OCT- SBT)

REGION MARITIME

PREFECTURE DES LACS

COMMUNE DES LACS 1

**DÉLIBÉRATION N°006/2025/MATDCC/RM/PL/CL1 DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LACS 1
PORTANT RENFORCEMENT DE LA CAMPAGNE DE REBOISEMENT
DANS LA COMMUNE DES LACS 1**

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi vingt-trois janvier à 8 heures 30 min, le conseil municipal convoqué, pour la première session ordinaire conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi n° 2007-011 du 13 Mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, ensemble des textes modificatifs, s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie, sous la **présidence de Me Alexis Coffi AQUEREBURU**, le Maire.

A l'ordre du jour de la session est inscrit l'examen et l'adoption de la délibération portant renforcement de la campagne de reboisement dans la commune des Lacs 1.

Etaient présents :

- ✓ Me AQUEREBURU Coffi Alexis, Maire ;
- ✓ Monsieur AKOUETE Kangni Agbélenko, adjoint au Maire ;
- ✓ Monsieur LAWSON Laté- Kpékui, conseiller ;
- ✓ Monsieur MAMA Inoussa, conseiller
- ✓ Monsieur KOUEVI Kangni Agossou, conseiller ;
- ✓ Monsieur EDORH Débouto Yaovi, conseiller ;
- ✓ Monsieur ASSIONGBON Mensah Biova, Conseiller.

Etai(en)t absent(s) mais ont donné procuration :

- ✓ Madame AKUE-ADOTE Kalé, conseillère
- ✓ Monsieur de SOUZA Claude, Conseiller ;
- ✓ Monsieur KOUETE Nicoué Kokou, Conseiller ;

Etai(en)t absent(s) sans procuration :

- ✓ Monsieur BENISSAN-TETEEVI Adoh, Conseiller.

Après vérification des présences et du quorum, le Maire a procédé à la désignation du secrétaire de séance en la personne de **Monsieur KOUEVI Kangni Agossou**. Après ces formalités d'usage, le Maire a repris la parole pour l'ouverture de la séance.

Il a d'abord remercié l'ensemble des conseillers présents. Il a ensuite invité le chef du service à la population de la mairie, pour donner lecture du projet de délibération portant renforcement de la campagne de reboisement dans la commune des Lacs 1.

Les principales raisons évoquées sont :

- 1- La préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la commune ;
- 2- Les enjeux liés au changement climatique et à la nécessité de renforcer la couverture forestière de la commune ;
- 3- Les bénéfices écologiques, économiques et sociaux d'une campagne de reboisement ;

Cette présentation faite, les conseillers municipaux ont procédé à une étude approfondie du projet de délibération en vue de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR ECOUTE L'EXPOSE DU SUJET,
APRES EN AVOIR DEBATTU

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentré au Togo ;

Vu la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 relative à la décentralisation et aux libertés locales, ensemble les lois qui l'ont modifié ;

Vu la loi n°2018-024 du 20 novembre 2018 portant code général des impôts ;

Vu la loi n°2018-025 du 20 novembre 2018 relative au livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2017-144/PR du 22 décembre 2017 fixant le ressort territorial des communes des régions maritimes et des savanes ;

Vu le décret n° 2020-004/PR du 05 mars 2020 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 020-036/PR du 12 mai 2020 fixant les taux de répartition des recettes fiscales et des recettes de prestation de services entre les communes, les districts autonomes et le Fonds d'appui aux collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°45/2019 du 17 juillet 2019 de la Cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n°52/2019 du 30 août 2019 de la Cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n°0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 Octobre 2019 portant publication des résultats des élections des Maires et des adjoints au Maire des 05, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo, ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté interministériel n°005/MEF/MATDCL/2019 du 02 décembre 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel n° 003/MEF/MATDCL/2020 du 29 janvier 2020 portant modalités de présentation du budget des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

DELIBERE :

Article 1 : Il est validé le renforcement de la campagne de reboisement dans la commune des Lacs 1.

Article 2 : Les moyens et évènements qui suivent permettent l'atteinte de l'objectif de reboisement :

- La mise en terre d'un plant par les parents à l'occasion du retrait de l'acte de naissance de l'enfant ;

- La mise en terre d'un plant à l'occasion des mariages civils par les couples pendant les procédures juste après l'échange de consentement des époux.
- La mise en terre d'un plant par la famille à l'occasion de l'inhumation d'un défunt ;
- La mise en terre par chaque école de cent (100) plants à l'occasion de chaque rentrée scolaire ;

Article 3 : Une compétition du « quartier le plus propre et le plus arboré » est organisée deux fois dans l'année pour sensibiliser la population sur l'importance de la propreté et de la verdure.

Article 4 : Le conseil municipal autorise le maire à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Aného, le 23 JAN 2025

Pour le conseil municipal

Le Maire



Me Alexis John C. D. AQUEREBURU

Transmis, le

Contrôle de légalité

Exercée à Aného, le 11/02/2025

Le Préfet des Lacs



Daté BENISSAN-TETEVI